



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

2B rue Parisis

Du 21 septembre 2026 au 09 octobre 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 121

Le Maire,

VU la demande en date du 03 septembre 2026 de l'entreprise L'ATELIER BOIS – 1 rue Vallée Beauchamp pour le compte d'un de leur client.

Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage permettant d'effectuer les travaux de réfection de toiture au 2b rue Parisis conformément à l'autorisation d'urbanisme n° DP07838025M0053.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les échafaudages,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 21 septembre 2026 au 09 octobre 2026**, à occuper le domaine public pour l'installation **provisoire d'un échafaudage sur une longueur de 8ml le long de la façade au 2b rue Parisis** comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

- L'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, une déviation piétonne devra être mise en place,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de toutes saletés.

L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et que celui-ci soit vérifié chaque jour.

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de six cent quarante euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, le 04 septembre 2026




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.